

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

date de convocation **22 septembre 2020**

date d'affichage de l'ordre du jour **22 septembre 2020**

date d'affichage du compte-rendu 6 octobre 2020

Nombre de Conseillers

en exercice : 33présents : 28représentés : 4excusés : 4absents : 1

Nombre de votants : 32

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en Sous-préfecture et exécutoire le :

01 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. Vincent GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, M. SCHILTZ,

M. RANDOING, M. Olivier GALLET, Mme LE POULAIN, M. DIDRY, M. TURCHI,

M. DUGAST, Mme DESAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD,

M. CHINARDET, Mme BADOUIX-VERGNES, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS,

M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme RICHARD, représentée par Mme DORLAND, Maire Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-Adjoint Mme BOUVIER, représentée par M. MARCHAU, Maire-Adjoint

Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme BOURDOUX

Secrétaires de séance : M. MARCHAU

OBJET : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Accusé de réception en préfecture 091-219102167-20200929-66-2020-



DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET À LA DEFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019,

CONSIDÉRANT le déféré préfectoral en date du 26 décembre 2019 portant sur la non prise en compte par la commune des objectifs de l'Etat en matière de logements sociaux et de ceux du Programme Local de l'Habitat (PLH) voté par la communauté d'agglomération Paris-Saclay le 18 décembre 2019,

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme notamment pour permettre la prise en compte de projets tels que la réorientation du projet de la ZAC de la Croix-Ronde, le réaménagement du pôle gare avec l'arrivée du Tram 12, et le renouvellement urbain du centre-ville avec le maintien des commerces de proximité,

CONSIDÉRANT que la prise en compte de ces objectifs modifie certaines orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et requiert donc une révision du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay a adopté son Plan Climat – Air – Energie Territorial (PCAET), un cadre pour un aménagement durable pour préserver les espaces naturels et agricoles, contribuant à une politique de transition énergétique et à la promotion d'une économie circulaire,

CONSIDÉRANT les recommandations de la Convention citoyenne pour le climat pour définir une série de mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 dans un esprit de justice sociale,

CONSIDÉRANT les attentes de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay dans le cadre de leur compétence relative à l'assainissement et au traitement des eaux pluviales, compétence transférée au 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation mises en œuvre pendant toute la durée de la révision du document et jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme ont pour objectif de permettre à la population de disposer de la plus large information possible et qu'elle puisse faire part de ses observations, avis et propositions sur le Plan Local d'Urbanisme,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

à la majorité avec 26 voix pour

6 contre: Mmes BADOUIX-VERGNES, BAIRRAS, DORLENCOURT (par

procuration), MM. CHINARDET, LEGOUGE, BLOTTIERE

Accusé de réception en préfecture 1091 219102167-20200929-66-2020-

Date de réception préfecture :

PRESCRIT la révision du PLU en application de l'article L 153-32 du Code de

PRÉCISE que la révision du Plan Local d'Urbanisme a notamment pour objectifs de :

- Créer les conditions permettant à Epinay sur Orge de se mettre en conformité avec les objectifs de mixité sociale fixés par la loi SRU et le Programme Local de l'Habitat voté par la Communauté d'agglomération Paris Saclay le 18 décembre 2019,
- Inscrire l'aménagement de la ville dans une perspective de développement durable, prendre en compte les enjeux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que ceux liés à la perméabilité des sols et à la préservation de la biodiversité,
- Procéder à l'ajustement, à la correction et à l'évolution de certaines dispositions réglementaires,
- Intégrer les attentes de la CPS en termes d'assainissement et de traitement des eaux pluviales,
- Mettre en cohérence avec les exigences du SYORP et du SYAHVY pour les aspects zones humides et PPRI,
- Organiser le réaménagement du Pôle Gare avec une nouvelle morphologie urbaine dans le cadre de la prochaine mise en service du Tram 12, en assurant une mixité fonctionnelle de la zone,
- Intégrer les dispositions réglementaires nécessaires pour permettre les évolutions du site de Perray-Vaucluse,
- Redynamiser le centre-ville en favorisant un véritable renouvellement urbain tout en veillant à maintenir des commerces de détail et de proximité, et en améliorant le stationnement,
- Développer une offre de logements diversifiée en termes de typologies, de statuts d'occupation et d'accessibilité financière, afin de permettre un véritable parcours résidentiel,
- Accompagner la croissance démographique d'Epinay sur Orge en fixant des orientations précises en termes de besoins en équipements publics,
- Mettre en place un cadre réglementaire pour inciter la rénovation du bâtît existant,
- Effectuer un recensement des éléments de paysage (bâti/ espaces naturels) remarquables nécessitant la mise en place d'une protection,
- Préserver l'identité de la ville en établissant des règles qui permettent de garantir la qualité architecturale des projets.

DÉCIDE en conséquence d'engager une concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités ci-dessous énoncées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme :

- La mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, au service Urbanisme, d'un dossier d'information complété au fur et à mesure de la procédure et d'un registre lui permettant d'exprimer ses attentes et ses observations,
- La tenue de réunions publiques de concertation permettant échanges et réflexions avec les habitants,
- La mise en place d'une exposition, d'un portail numérique et la parution d'articles sur l'avancement de la procédure dans le bulletin municipal,
- Les réunions de concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en mairie, par avis diffusés dans le bulletin municipal et par le biais du site internet et réseaux sociaux de la ville.

DIT que les personnes désignées à l'article L.132-12 et s du Code de l'urbanisme seront consultées chaque fois qu'elles en feront la demande.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment tout contrat et avenant de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter de l'Etat toute subvention ou dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de la commune.

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Essonne,
- A la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France.
- Au Président du Conseil Général de l'Essonne,

Accusé de réception en préfecture 091-219102167-20200929-66-2020-DE

Date de réception préfecture :

- Au Président de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay,
- Au Président d'Ile de France Mobilités
- > Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Chambre des Métiers.
- la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Essonne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, **Pour expédition conforme**

Muriel DORLAND Maire d'Epinay-sur-Orge

